



Audit – Bureau de Paris
16 rue de Monceau

75008 Paris

T : +33 (0)1 47 27 70 43

www.bakertilly.fr

ASSOCIATION FRANCAISE DES AIDANTS

Association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901

Siège social : 250 Bis, boulevard Saint-Germain
75007 PARIS

SIRET : 487 868 853 00044

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2025

EXPERTISE - AUDIT - CONSEIL

SAS Baker Tilly STREGO exerçant sous le nom commercial de Baker Tilly est membre du réseau mondial Baker Tilly International Ltd., dont les membres sont des entités juridiques séparées et indépendantes.
Siège social : 4 rue Papiou de la Verrie – BP 70948 – 49009 Angers Cedex 01 – R.C.S Angers 063 200 885. Société inscrite à l'ordre des Experts-Comptables de la Région Pays de Loire et à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes Ouest Atlantique.



ASSOCIATION FRANCAISE DES AIDANTS

Association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901
Siège social : 250 Bis, boulevard Saint-Germain
75007 PARIS
SIRET : 487 868 853 00044

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Aux adhérents de l'**Association Française des Aidants**,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Convention 1 : ASSOCIATION LA CIGALE ET LA FOURMI

Nature de la convention : Mise en place d'un Atelier Comprendre pour Agir

Conclue-le : 01/03/2025

Entre : Simon De Gardelle, Directeur de l'Association Française des aidants, et Mme BOUILLON Françoise, Présidente de l'association La Cigale et la Fourmi et Administratrice de l'AFA.

Objet de la convention : L'objet de la présente convention couvre la réalisation d'un atelier Comprendre pour agir composé de six séquences de trois heures chacun (ci-après l'« Action ») avant le 30 novembre de l'année de signature.

Modalités essentielles de la convention :

Après la réalisation de l'Action, et sous condition de réception de l'ensemble des pièces justificatives complètes préalablement demandées, l'ASSOCIATION FRANÇAISE DES AIDANTS s'engage à reverser au Partenaire un solde financier correspondant à :

Une contribution financière (la « Contribution ») d'un montant de 1800 € (mille huit cents euros) maximum pour la réalisation de l'Action.

Auquel cas, le Partenaire s'engage à ce que la Contribution versée soit exclusivement dédiée :

- à la coordination de l'Action,
- à l'animation des séquences de l'atelier,
- et aux éventuels autres frais liés directement à l'organisation de l'Action.

De laquelle sont déduits :

- Les frais d'accompagnement d'un montant total de 450€ (quatre cent cinquante euros) au titre de la mise en place d'un atelier Comprendre pour agir. Ces frais comprennent notamment les frais de formation de l'animateur des sessions de retour d'expérience et de pilotage du projet.
- Les frais d'adhésion annuelle à l'ASSOCIATION FRANÇAISE DES AIDANTS (200€), si celle-ci n'a pas été déjà préalablement facturée au travers d'une précédente Action.

Durée de la convention : La Convention entre en vigueur à compter de sa date de signature et prend fin le 30 novembre de l'année 2025.

L'association La Cigale et la Fourmi est également partenaire de l'association Aide à Domicile en Milieu Rural de Seine-Maritime dans le cadre du projet « Aidants en Seine ». Ce projet a été lauréat en 2025 de l'appel à initiatives lancé par la Fondation de France et coordonné par l'Association Française des Aidants sur le thème Proches aidants de personnes âgées. A ce titre, l'ADMR de Seine-Maritime a bénéficié d'un financement à hauteur de 150 k€ versés par la Fondation de France.

Convention 2 : ASSOCIATION ENTOURAGE « BIEN VIEILLIR EN CHAMPAGNE »

Nature de la convention : Mise en place d'un Atelier Comprendre pour Agir

Conclue-le : 13/12/2024 pour l'année 2025

Entre : Simon De Gardelle, Directeur de l'Association Française des aidants et Mme BRESSION Marie-Christine, Présidente de L'Association EntourAge « Bien vieillir en Champagne » et Administratrice et Membre du bureau de l'AFA.

Objet de la convention : L'objet de la présente convention couvre la réalisation d'un atelier Comprendre pour agir composé de six séquences de trois heures chacun (ci-après l'« Action ») avant le 30 novembre de l'année de signature.

Modalités essentielles de la convention : Après la réalisation de l'Action, et sous condition de réception de l'ensemble des pièces justificatives complètes préalablement demandées, l'ASSOCIATION FRANÇAISE DES AIDANTS s'engage à reverser au Partenaire un solde financier correspondant à :

Une contribution financière (la « Contribution ») d'un montant de 1800 € (mille huit cents euros) maximum pour la réalisation de l'Action.

Auquel cas, le Partenaire s'engage à ce que la Contribution versée soit exclusivement dédiée :

- à la coordination de l'Action,
- à l'animation des séquences de l'atelier,
- et aux éventuels autres frais liés directement à l'organisation de l'Action.

De laquelle sont déduits :

- Les frais d'accompagnement d'un montant total de 450€ (quatre cent cinquante euros) au titre de la mise en place d'un atelier Comprendre pour agir. Ces frais comprennent notamment les frais de formation de l'animateur des sessions de retour d'expérience et de pilotage du projet.
- Les frais d'adhésion annuelle à l'ASSOCIATION FRANÇAISE DES AIDANTS, si celle-ci n'a pas été déjà préalablement facturée au travers d'une précédente Action.

Durée de la convention : La Convention entre en vigueur à compter de sa date de signature et prend fin le 30 novembre de l'année 2025.

L'association Entourage Bien vieillir en Champagne a également été lauréate en 2025 de l'appel à initiatives lancé par la Fondation de France et coordonné par l'Association Française des Aidants sur le thème Proches aidants de personnes âgées pour un montant de 100 k€ dans le cadre du projet « Accompagner le parcours de l'aidant ». Les fonds concernés sont directement versés par la Fondation de France à l'association Entourage Bien vieillir en Champagne.

Conventions 3.4, 5 et 6 : CASSIOPEA

Nature de la convention : Mise en place de 4 Ateliers Comprendre pour Agir

Conclues le : 28/10/2024 pour l'année 2025, 10/12/2024 pour l'année 2025, 04/03/2025 et 27/03/2025.

Entre : Simon De Gardelle, Directeur de l'Association Française des aidants, et M. TOGNARINI Samuel, Directeur de CASSIOPEA. L'association CASSIOPEA est représentée au conseil d'administration de l'AFA par Mme Viridiana MASOTTI, Responsable du service Cassiopea Prévention Séniors.

Objet de la convention : La présente convention a pour objet de définir les obligations et engagements de chacune des Parties.

L'objet de la présente convention couvre la réalisation d'un atelier Comprendre pour agir composé de six séquences de trois heures chacun (ci-après l'« Action ») avant le 30 novembre de l'année de signature.

Modalités essentielles de la convention : Après la réalisation de l'Action, et sous condition de réception de l'ensemble des pièces justificatives complètes préalablement demandées, l'ASSOCIATION FRANÇAISE DES AIDANTS s'engage à reverser au Partenaire un solde financier correspondant à :

Une contribution financière (la « Contribution ») d'un montant de 1800 € (mille huit cents euros) maximum pour la réalisation de l'Action.

Auquel cas, le Partenaire s'engage à ce que la Contribution versée soit exclusivement dédiée :

- à la coordination de l'Action,
- à l'animation des séquences de l'atelier,
- et aux éventuels autres frais liés directement à l'organisation de l'Action.

De laquelle sont déduits :

- Les frais d'accompagnement d'un montant total de 450€ (quatre cent cinquante euros) au titre de la mise en place d'un atelier Comprendre pour agir. Ces frais comprennent notamment les frais de formation de l'animateur des sessions de retour d'expérience et de pilotage du projet.
- Les frais d'adhésion annuelle à l'ASSOCIATION FRANÇAISE DES AIDANTS, si celle-ci n'a pas été déjà préalablement facturée au travers d'une précédente Action.

Durée de la convention : La Convention entre en vigueur à compter de sa date de signature et prend fin le 30 novembre de l'année 2025.

Conventions conclues antérieurement et tacitement reconduites :

Convention 1 : ASSOCIATION BCS BIEN CHEZ SOI (CAFE DES AIDANTS)

Date de la reconduction tacite : 01/01/2025

Entre : Simon De Gardelle Directeur de l'Association Française des aidants, et Anne LATASTE, Directrice Générale de BCS Bien chez soi. L'association BCS Bien chez soi est représentée au sein du conseil d'administration par M. Jean-Jacques ANTELME, Administrateur de l'association BCS Bien chez soi.

Objet de la convention : Les parties définissent les conditions et modalités dans lesquelles l'Association Française des aidants accompagne BCS bien chez soi dans la mise en place d'un Café des aidants® (mise en place de 2 cafés).

Modalités essentielles de la convention : 200 € d'adhésion annuelle, 350€ par an pour le premier Café des Aidants®, 250€ par an pour la mise en place d'autres cafés et 500€/pers en cas de besoin de formation du personnel à la co-animation.

Convention 2 : ADSSID EN DATE DU 29/05/2024 (CAFE DES AIDANTS)

Date de la reconduction tacite : 01/01/2025

Entre : Simon De Gardelle, Directeur de l'Association Française des aidants et Mme HOANG, Directrice de l'Association pour le Développement des Soins Infirmiers à Domicile. L'ADSSID est représentée au sein du conseil d'administration par Mme Chantal BAUWENS, Facilitatrice Coordinatrice de l'ADSSID.

Objet de la convention : Les parties définissent les conditions et modalités dans lesquelles l'Association Française des aidants accompagne l'ADSSID dans la mise en place d'un Café des aidants® (mise en place de 4 cafés).

Modalités essentielles de la convention : 200 € d'adhésion annuelle, 350€ par an pour le premier Café des Aidants®, 250€ par an pour la mise en place d'autres cafés et 500€/pers en cas de besoin de formation du personnel à la co-animation.

Convention 3 : LA VIE A DOMICILE DU 11/05/2020 (CAFE DES AIDANTS)

Date de la reconduction tacite : Tous les ans au 1er janvier

Entre : Florence LEDUC, Présidente de l'Association Française des aidants, et Mme Catherine BOUFFARD, Directrice de La vie à Domicile (avenant). Mme Catherine BOUFFARD est Administratrice et vice-Présidente de l'AFA.

Objet de la convention : Les parties définissent les conditions et modalités dans lesquelles l'AFA accompagne le partenaire dans la mise en place d'un Café des Aidants® (Un seul Café des Aidants®).

Modalités essentielles de la convention : 200 € d'adhésion annuelle, 350€ par an pour le premier Café des Aidants®, 250€ par an pour la mise en place d'autres cafés et 500€/pers en cas de besoin de formation du personnel à la co-animation.

Convention 4 : ASSOCIATION LA CIGALE ET LA FOURMI (CAFE DES AIDANTS)

Date de la reconduction tacite : Tous les ans au 1er janvier

Entre : Clémentine CABRIERES, Directrice de l'Association Française des aidants, et Mme BOUILLON Françoise, Présidente de l'association La Cigale et la Fourmi et Administratrice de l'AFA.

Objet de la convention : Les parties définissent les conditions et modalités dans lesquelles l'AFA accompagne le partenaire dans la mise en place d'un Café des Aidants®. (Un seul Café des Aidants®).

Modalités essentielles de la convention : 200 € d'adhésion annuelle, 350€ par an pour le premier Café des Aidants®, 250€ par an pour la mise en place d'autres cafés et 500€/pers en cas de besoin de formation du personnel à la co-animation.

Convention 5 : CASSIOPEA AVENANT DU 29/05/2020 (CAFE DES AIDANTS)

Date de la reconduction tacite : Tous les ans au 1er janvier

Entre : Clémentine CABRIERES, Directrice de l'Association Française des aidants et M. TOGNARINI Samuel directeur de CASSIOPEA. L'association CASSIOPEA est représentée au conseil d'administration de l'AFA par Mme Viridiana MASOTTI, Responsable du service Cassiopea Prévention Séniors.

Objet de la convention : Les parties définissent les conditions et modalités dans lesquelles l'AFA et CASSIOPEA renouvellent leur engagement concernant la mise en place d'un Café des Aidants® pour l'année 2020. (un seul café à ce jour)

Modalités essentielles de la convention : 200 € d'adhésion annuelle, 350€ par an pour le premier Café des Aidants®, 250€ par an pour la mise en place d'autres cafés et 500€/pers en cas de besoin de formation du personnel à la co-animation.

Conventions conclues entre la clôture de l'exercice et la date d'établissement du rapport :

Convention 1 : ASSOCIATION ENTOURAGE « BIEN VIEILLIR EN CHAMPAGNE »

Nature de la convention : Mise en place d'un Atelier Comprendre pour Agir

Conclue le : 07/04/2026

Entre : Gwénaëlle THUAL, Présidente de l'Association Française des aidants et Mme BRESSION Marie-Christine, Présidente de l'association Entourage « Bien vieillir en Champagne », Administratrice et Membre du bureau de l'AFA.

Objet de la convention : L'objet de la présente convention couvre la réalisation d'un atelier Comprendre pour agir composé de six séquences de trois heures chacun (ci-après l'« Action ») avant le 31 décembre de l'année de signature.

Modalités essentielles de la convention : Après la réalisation de l'Action, et sous condition de réception de l'ensemble des pièces justificatives complètes préalablement demandées, l'ASSOCIATION FRANÇAISE DES AIDANTS s'engage à reverser au Partenaire un solde financier correspondant à :

Une contribution financière (la « Contribution ») d'un montant de 1800 € (mille huit cents euros) maximum pour la réalisation de l'Action.

Auquel cas, le Partenaire s'engage à ce que la Contribution versée soit exclusivement dédiée :

- à la coordination de l'Action,
- à l'animation des séquences de l'atelier,
- et aux éventuels autres frais liés directement à l'organisation de l'Action.

De laquelle sont déduits :

- Les frais d'accompagnement d'un montant total de 450€ (quatre cent cinquante euros) au titre de la mise en place d'un atelier Comprendre pour agir. Ces frais comprennent notamment les frais de formation de l'animateur des sessions de retour d'expérience et de pilotage du projet.
- Les frais d'adhésion annuelle à l'ASSOCIATION FRANÇAISE DES AIDANTS, si celle-ci n'a pas été déjà préalablement facturée au travers d'une précédente Action.

Durée de la convention : La Convention entre en vigueur à compter de sa date de signature et prend fin le 31 décembre de l'année 2026.

Conventions 2, 3,4,5, 6 : CASSIOPEA

Nature de la convention : Mise en place d'Ateliers Comprendre pour Agir (5 ateliers)

Conclues le : 19/12/2025 pour l'année 2026 et le 12 mai 2026

Entre : Gwénaëlle THUAL, Présidente de l'Association Française des aidants et M. Samuel Tognarini, Directeur de l'Association Cassiopea. L'association CASSIOPEA est représentée au conseil d'administration de l'AFA par Mme Viridiana MASOTTI, Responsable du service Cassiopea Prévention Séniors.

Objet de la convention : L'objet de la présente convention couvre la réalisation d'un atelier Comprendre pour agir composé de six séquences de trois heures chacun (ci-après l'« Action ») avant le 31 décembre de l'année de signature.

Modalités essentielles de la convention : Après la réalisation de l'Action, et sous condition de réception de l'ensemble des pièces justificatives complètes préalablement demandées, l'ASSOCIATION FRANÇAISE DES AIDANTS s'engage à reverser au Partenaire un solde financier correspondant à :

Une contribution financière (la « Contribution ») d'un montant de 1800 € (mille huit cents euros) maximum pour la réalisation de l'Action.

Auquel cas, le Partenaire s'engage à ce que la Contribution versée soit exclusivement dédiée :

- à la coordination de l'Action,
- à l'animation des séquences de l'atelier,
- et aux éventuels autres frais liés directement à l'organisation de l'Action.

De laquelle sont déduits :

- Les frais d'accompagnement d'un montant total de 450€ (quatre cent cinquante euros) au titre de la mise en place d'un atelier Comprendre pour agir. Ces frais comprennent notamment les frais de formation de l'animateur des sessions de retour d'expérience et de pilotage du projet.
- Les frais d'adhésion annuelle à l'ASSOCIATION FRANÇAISE DES AIDANTS, si celle-ci n'a pas été déjà préalablement facturée au travers d'une précédente Action.

Durée de la convention : La Convention entre en vigueur à compter de sa date de signature et prend fin le 31 décembre de l'année 2026.

Convention 7 : LA CIGALE ET LA FOURMI

Nature de la convention : Mise en place d'un Atelier Comprendre pour Agir

Conclue le : 05/03/2026

Entre : Gwénaëlle THUAL, Présidente de l'Association Française des aidants et BOUILLON Françoise, Présidente de l'association LA CIGALE ET LA FOURMI et Administratrice de l'AFA.

Objet de la convention : L'objet de la présente convention couvre la réalisation d'un atelier Comprendre pour agir composé de six séquences de trois heures chacun (ci-après l'« Action ») avant le 31 décembre de l'année de signature.

Modalités essentielles de la convention : Après la réalisation de l'Action, et sous condition de réception de l'ensemble des pièces justificatives complètes préalablement demandées, l'ASSOCIATION FRANÇAISE DES AIDANTS s'engage à reverser au Partenaire un solde financier correspondant à :

Une contribution financière (la « Contribution ») d'un montant de 1800 € (mille huit cents euros) maximum pour la réalisation de l'Action.

Auquel cas, le Partenaire s'engage à ce que la Contribution versée soit exclusivement dédiée :

- à la coordination de l'Action,
- à l'animation des séquences de l'atelier,
- et aux éventuels autres frais liés directement à l'organisation de l'Action.

De laquelle sont déduits :

- Les frais d'accompagnement d'un montant total de 450€ (quatre cent cinquante euros) au titre de la mise en place d'un atelier Comprendre pour agir. Ces frais comprennent notamment les frais de formation de l'animateur des sessions de retour d'expérience et de pilotage du projet.
- Les frais d'adhésion annuelle à l'ASSOCIATION FRANÇAISE DES AIDANTS, si celle-ci n'a pas été déjà préalablement facturée au travers d'une précédente Action.

Durée de la convention : La Convention entre en vigueur à compter de sa date de signature et prend fin le 31 décembre de l'année 2026.

Fait à Paris le 26 Mai 2026

Le Commissaire aux Comptes
Baker Tilly STREGO



✓ Certifié par  yousign
Marjorie Diane ELOIFLIN